



Département des Yvelines
Arrondissement de Rambouillet
Canton de Saint-Arnoult-en-Yvelines

Saint-Arnoult
en Yvelines

COMMUNE DE SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES

DÉCISION DU MAIRE

n° 2025/55

Le Maire de la commune de SAINT-ARNOULT-EN-YVELINES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

Vu la délibération n° 20/029 du 21 juillet 2020 du Conseil Municipal portant délégations permanentes au Maire,

Vu la délibération n° 2022/56 du 6 juillet 2022 adoptant la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 et donnant la faculté de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5% de dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel),

Vu la délibération n° 2025/13 du 8 avril 2025 adoptant le budget 2025 et stipulant l'application de la fongibilité au budget 2025,

Vu le courrier du 2 juillet 2025 du Trésor Public sollicitant l'Admission en Non-Valeur de 806,58 € sur le compte 6541, pour créances non recouvrées au terme de leur processus de poursuites s'avérant infructueux,

Vu la délibération n° 2025/29 du 23 septembre 2025 accordant la prise en charge de 806,58 € sur le compte 6541 sur le budget de la commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1

De transférer 806,58 € du chapitre 68 au chapitre 65, afin d'honorer la charge :

Chapitre	Compte	Compte avec libellé	Montant
68	6815	Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	- 806,58 €
65	6541	Créances admises en non-valeur	806,58 €

ARTICLE 2

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance et sera publiée conformément aux dispositions prévues par l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

À Saint-Arnoult-en-Yvelines, le 29 septembre 2025

Le Maire

Joëlle JÉGAT



Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

Hôtel de Ville

Place du Jeu de Paume 78730 St Arnoult-en-Yvelines / Téléphone 01 30 88 25 25